

**Saint-Martin
la-Pallu**

*au cœur
de la Vienne*

Commune de Saint-Martin-la-Pallu
15 route de Lencloître - Vendeuvre
Vendeuvre-du-Poitou
86 380 SAINT-MARTIN-LA-PALLU
05 49 54 59 60 / 05 49 54 59 63
carrieres@saintmartinlapallu.fr

**ARRÊTÉ PORTANT TABLEAUX ANNUELS
D'AVANCEMENT AU GRADE
« AU CHOIX »**

Le Maire de la Commune de Saint-Martin-la-Pallu ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération n°20191113_20 du 13 novembre 2019 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;

Vu l'arrêté n° P-AG-2020-035 en date du 31 décembre 2020 portant établissant les Lignes Directrices de Gestion de la Mairie de Saint-Martin-La-Pallu applicables à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 6 ans ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

Avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe

N°	NOM et Prénom	Homme ou Femme	Grade actuel	Date d'effet de l'avancement
1	Caremen PEROCHES	F	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/12/2025

Part respective des femmes et des hommes

Effectif considéré	Répartition	
	Hommes	Femmes
Effectif du grade d'origine	3	6
Agents du grade d'origine « promouvables »	0	2
Agents inscrits au présent tableau d'avancement	0	2
Effectif du grade d'avancement	4	3

Avancement au grade d'ATSEM 1^{ère} Classe

N°	NOM et Prénom	Homme ou Femme	Grade actuel	Date d'effet de l'avancement
1	Céline VINCELOT	F	ATSEM 2ème classe	01/12/2025.

Part respective des femmes et des hommes

Effectif considéré	Répartition	
	Hommes	Femmes
Effectif du grade d'origine	0	2
Agents du grade d'origine « promouvables »	0	1
Agents inscrits au présent tableau d'avancement	0	1
Effectif du grade d'avancement	0	2

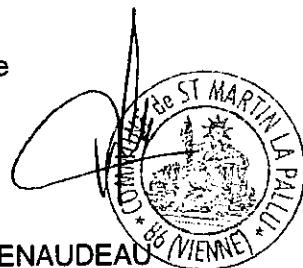
ARTICLE 2 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vienne qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522.26 du Code Général de la Fonction Publique.

Fait à Saint-Martin-la-Pallu, le 27 octobre 2025

Le Maire

Henri RENAUDEAU



L'AUTORITE TERRITORIALE :

- * Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- * Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers ou par l'application Internet Télerécours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et sa publication.